

Règlement intérieur de l'association KIDS EN FORME

Adopté par le bureau le 20/06/2025

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour non-paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois après sa date d'exigibilité.

3. Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

4. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou « 30 » % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 15 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Le remboursement des frais engagés est régi par le tableau suivant :

Type de dépense	Remboursement maximal
Nuit d'hôtel avec petit déjeuner	90€
Repas midi	15€
Repas soir	25€
Frais kilométrique	Remboursement selon barème kilométrique applicable aux déplacements professionnels des salariés
Péage et Parking	Montant du ticket

Il est donné la possibilité au membre élu du bureau d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

Article 6 – Hygiène et tenue

Une tenue sportive appropriée est exigée en toutes circonstances. Les chaussures de sport propres et adaptées sont obligatoires lors des activités en salle.

Il est interdit de manger ou fumer dans la salle.

Vous êtes tenus de respecter la propreté des lieux.

L'utilisation des vestiaires et douches doit être faite dans le respect d'autrui et en application des règles d'hygiène en vigueur.

Article 7 – Sécurité et Conduite

Il est interdit de prendre des photos ou vidéos sans autorisation préalable.

Toute forme de harcèlement, de discrimination ou de comportement offensant envers l'équipe et d'autres membres est strictement interdite et engendrera l'exclusion.

Les membres sont tenus de suivre les consignes de sécurité en cas d'évacuation ou d'incident.

Tout adhérent se présentant en cours collectifs en état d'ébriété ou sous l'effet de produits dopants ou interdits par les textes de lois en vigueur se verra interdire l'accès aux activités de l'association par un éducateur sportif ou par un membre du bureau et peut être passible d'exclusion définitive de l'association KIDS EN FORME après délibération du bureau.

Les locaux doivent être respectés. Toute dégradation entraînera l'exclusion définitive de l'association.

Article 8 – Cours

Les adhérents doivent respecter les horaires.

Article 9 – Responsabilité

La direction de KIDS EN FORME ne peut être tenue responsable des accidents ou des vols survenant dans la salle. Les membres sont invités à prendre leurs précautions.

Les adhérents sont responsables des dégâts matériels qu'ils causent dans la salle.

Les membres du bureau ont un droit de regard sur l'ensemble des activités sportives proposées et sur la mise en application du règlement intérieur vis-à-vis des adhérents.

Article 10 – Protection des données personnelles

En vous inscrivant, vous acceptez que l'association KIDS EN FORME mémorise et utilise vos données collectées dans le formulaire d'adhésion. En l'occurrence, vous autorisez l'association KIDS EN FORME à communiquer occasionnellement avec vous si l'association le juge opportun afin de vous informer des dernières actualités de notre association et ses actions.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association KIDS EN FORME s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient, conformément au règlement général de protection des données 2018 sur la protection des données personnelles.